

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice

22, rue neuve des boulets 75011 PARIS

Tél : 01 55 25 23 75

E-Mail : farapej@farapej.fr



FICHE N°53

DEPOT DE LINGE ET DE LIVRE

REGLES GENERALES

Le dépôt de tout colis est interdit (Article D. 423 du Code de procédure pénale), à l'exception du dépôt d'un colis pour Noël.

Seuls la remise de linge ou l'échange de linge et de livres sont autorisés selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la prison.

La quantité et les modalités du dépôt sont propres à chaque établissement. Pour avoir des renseignements, les familles peuvent s'adresser au service des parloirs ou au SPIP.

Le dépôt de linge comme le dépôt de livres se fait au guichet de la salle d'accueil des parloirs aux heures d'ouverture.

Chaque dépôt ou retrait est accompagné d'une liste en double exemplaire des articles concernés, de leur nombre et de l'identification du détenu.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un rendez-vous ni même d'avoir un permis de visite, du moins pour le premier dépôt de linge. Pour les suivants, certains établissements exigent que la personne ait un permis de visite. La personne qui fait un dépôt doit justifier de son identité, le contrôle du contenu s'effectue en sa présence.

DEPOT DE LINGE

C'est le plus souvent lors d'une visite au parloir que le dépôt de linge se fait.

Le linge doit être présenté dans un seul sac, **il n'est accepté qu'un seul sac**, qui doit être marqué au nom du détenu et porter son numéro d'écrou (cette identification peut se faire au moyen d'un marqueur indélébile). En cas d'oubli, des étiquettes sont à la disposition des familles.

Le sac doit être en plastique et comportant des poignées, mais pas de poignées rapportées ou collées.

Les sacs trop pleins, les sacs sans poignée et les sacs poubelles sont refusés.

A la Maison d'Arrêt de FRESNES au GRAND QUARTIER, les articles suivants sont interdits et seront refusés : Cette liste est susceptible d'être un peu différente selon la prison ; il convient de se renseigner auprès de l'établissement.

- Pantalon bleu marine et chemise bleue avec épaulette (Vêtements pouvant être assimilés avec ceux du personnel pénitentiaire),

- Chapeau, casquette,

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice

22, rue neuve des boulets 75011 PARIS

Tél : 01 55 25 23 75

E-Mail : farapej@farapej.fr



- Cravates,
- Combinaison de travail,
- Foulards,
- Gants de cuir,
- Passe-montagne,
- Treillis (veste et pantalon),
- Drap de bain,
- Djellaba, kimono, boubou,
- Vêtements de ski (doudoune et pantalon),
- Chaussures (toutes les sortes)

DEPOT DE LIVRES

Les livres doivent être brochés (Type : Livres de poche), pour que rien ne puisse être dissimulé dans la couverture.

Les échanges ou les prêts de livres personnels sont en principe autorisés entre codétenus.

LE COLIS DE NOEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est exceptionnellement permis aux personnes incarcérées de se voir remettre un colis.

- Composition du colis

Le colis doit exclusivement comprendre des produits alimentaires, en général à hauteur de 5 kg, se renseigner auprès de chaque établissement pour connaître précisément les règles applicables.

- Mode de dépôt

Le colis doit être remis à l'occasion d'une visite. L'envoi reste en principe interdit.

- Personnes habilitées

Peuvent remettre au détenu un colis de Noël :

- Les personnes titulaires d'un permis de visite ;
- Les personnes autorisées à le faire par le chef d'établissement ;
- Certaines associations comme la CROIX ROUGE au bénéfice de détenus ne recevant pas de visite.

*Fiche réalisée par le service juridique d'ARAPEJ Ile de France
à votre disposition par courriel : siege.arapejdq@free.fr et par sa permanence téléphonique*

Information des proches et familles de détenus :

N° Vert national : 0800.870.745

(Appel gratuit d'un poste fixe)